

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2024-051

L'an deux mille vingt quatre, le 15 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 février 2024

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 22
 votants : 26

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

OBJET :

Affectation du résultat
d'exploitation du budget
principal

ABSENTS Excusés : M. Daniel BOISSERIE, M. François BOISSERIE, M. Jacques BLONDY, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD et Mme Valérie Isabelle BONIN.

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Patrick DARY

SECRETAIRE : Catherine L'OFFICIAL

Rapporteur : P. MILLET-LACOMBE

Vu la délibération n°2024-048 du Conseil Communautaire du 15 février 2024 approuvant le compte administratif principal de la Communauté de Communes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget principal comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2024)0,00 €
- Affectation complémentaire en "réserves"
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2024)1 266 608,74 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2024 ligne 002
(report à nouveau créateur)250 000,00 €

La secrétaire

C. L'OFFICIAL

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président

P. DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.